EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira

MM BOURDEAU Alain, SICAUD Éric, DUBANT Jacques, FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Début de séance : 20h00

Monsieur Bertin, conseiller aux décideurs locaux sera présent pour la présentation du CFU 2024

Ordre du jour

1. Présentation et vote du CFU 2024 (commune et assainissement),
2. ~~Présentation du BUDGET 2025 (commune et assainissement),~~
2. Vote des subventions accordées aux associations*,
3. Vote des 3 taxes,
4. Contrat d'assurance risques statutaires (CDG33)

❖ Questions diverses

*Points rajoutés à l'ordre du jour après approbation du conseil

PROCÈS-VERBAL

1-PRÉSENTATION ET VOTE DU CFU 2024 (COMMUNE ET ASSAINISSEMENT)

Nous remercions Monsieur BERTIN pour sa présence et sa présentation de nos premiers Comptes Financiers Uniques 2024 pour la commune et l'assainissement.

(Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à la commune de Mazion (ordonnateur) et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion).

Monsieur BERTIN présente le budget 2024 et invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs éventuelles remarques.
Il soumet ensuite le Compte Financier Unique (CFU) 2024 à l'approbation du Conseil, en procédant au vote. Madame le Maire, ne prend pas part au vote des deux CFU 2024.

Le CFU 2024 pour la commune, présente un excédent de fonctionnement de 41 877.41 €, qui sera à reporter au crédit du Budget primitif de fonctionnement de 2025. Le CFU 2024 pour l'assainissement, présente un excédent de fonctionnement de 382 268.11 €, qui sera à reporter au crédit du budget primitif de fonctionnement assainissement 2025.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250327-28000DCMAFR2024-DE

280 **BUDGET PRINCIPAL (n°28000)** Commune
Code INSEE EXERCICE 2024 AFFECTATION du RÉSULTAT
Délibération n° 28000DCMAFR2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Maryse CHASSELOUP, MAIRE.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 66 953,51 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		66 953,51 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		0,00 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**66 953,51 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-58 653,09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		33 576,99 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-25 076,10 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**66 953,51 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		25 076,10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		41 877,41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Maryse CHASSELOUP, MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025.

A Mazion, le 26/03/2025

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

La secrétaire de séance, 1ère adjointe

Michèle COUDERC

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250327-28000DCMCFU2024-BF

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira

MM BOURDEAU Alain, SICAUD Éric, DUBANT , FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Délibération n°28000DCMCFU2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024
BUDGET PRIMITIF COMMUNE n°28000

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- Vu la délibération du 06 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le compte financier 2024
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250327-28000DCMCFU2024-BF

BOURDEAU Alain	2ème Adjoint	
CHASSELOUP Maryse	Maire	SE RETIRE ET NE PREND PAS PART AU VOTE
COUDERC Michèle	1ère Adjointe	
DELSOL Michel	Conseiller Municipal	
DUBANT Jacques	Conseiller Municipal	
FAUCONNIER Catherine	Conseiller Municipal	
FAUGÈRE Gérard	Conseiller Municipal	
LEBLANC Samira	Conseiller Municipal	
PLAITANT Cyndie	Conseiller Municipal	Absente
SEBERT Jérôme	Conseiller Municipal	
SICAUD ÉRIC	3ème Adjoint	
SOULIVET Guillaume	Conseiller Municipal	Absent

Le Conseil Municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 présenté,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de Saint André de Cubzac.

Certifié exécutoire par le maire,
Maryse CHASSELOUP,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025

La Secrétaire de Séance

Michèle COUDERC

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 27 mars 2025

Le Maire

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

Maryse CHASSELOUP

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250327-28020DCMAFR2024-DE

280 BUDGET ANNEXE (n°28020) Assainissement Collecti
Code INSEE EXERCICE 2024 AFFECTATION du RÉSULTAT
Délibération n° 28020DCMAFR2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Maryse CHASSELOUP, MAIRE.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 10

- un excédent d'exploitation de : 382 268,11 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 204,56 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments	0,00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	332 063,55 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**382 268,11 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	100 218,09 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f.	**0,00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**382 268,11 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	**0,00 €**
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0,00 €**
3) Report en exploitation R 002	**382 268,11 €**
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Maryse CHASSELOUP, MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025.

A Mazion, le 26/03/2025

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

La secrétaire de séance, 1ère adjointe

Michèle COUDERC

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250327-28020DCMCFU2024-BF

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira

MM BOURDEAU Alain, SICAUD Éric, DUBANT Jacques, FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Délibération n°28020DCMCFU2024

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF n°28020

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :
- Vu la délibération du 06 décembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;
- en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
- Vu le compte financier 2024
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui signifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250327-28020DCMCFU2024-BF

BOURDEAU Alain	2ème Adjoint	
CHASSELOUP Maryse	Maire	SE RETIRE ET NE PREND PAS PART AU VOTE
COUDERC Michèle	1ère Adjointe	
DELSOL Michel	Conseiller Municipal	
DUBANT Jacques	Conseiller Municipal	
FAUCONNIER Catherine	Conseiller Municipal	
FAUGÈRE Gérard	Conseiller Municipal	
LEBLANC Samira	Conseiller Municipal	
PLAITANT Cyndie	Conseiller Municipal	Absente
SEBERT Jérôme	Conseiller Municipal	
SICAUD ÉRIC	3ème Adjoint	
SOULIVET Guillaume	Conseiller Municipal	Absent

Le Conseil Municipal, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 présenté,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Trésorier de Saint André de Cubzac.

Certifié exécutoire par le maire,
Maryse CHASSELOUP,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/03/2025 et de la publication le 27/03/2025

La Secrétaire de Séance

Michèle COUDERC

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 27 mars 2025

Le Maire

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

Maryse CHASSELOUP

- **Les deux comptes financiers uniques (commune et assainissement) sont approuvés à l'unanimité.**

2 – VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS,

Les associations demandent comme chaque année une aide auprès de notre commune.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250331-31032501-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice: 12
Présents: 10
Votants: 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira
MM BOURDEAU, SICAUD DUBANT, FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Délibération : 31032501

VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des Associations, chacune présentant le compte de résultat 2024 et leur bilan prévisionnel 2025.

Après avoir pris connaissances des documents fournis, Madame le Maire et le Conseil Municipal proposent et votent les montants de subventions suivants :

-Stade Blayais Haute Gironde HANDBALL ..... 100 €
-BASKET Club Estuaire Gironde ..... 100 €
-Les Epiciers de l'Estuaire ..... 250 €

TOTAL ..... **450** €

Après débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame le Maire à inscrire cette somme au budget 2025 (compte 65748 Subventions aux associations).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 31 mars 2025

La Secrétaire de Séance
Michèle COUDERC

Le Maire
Maryse CHASSELOUP

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

3 - VOTE DES 3 TAXES

Madame le Maire et son conseil municipal, après avoir pris connaissance de la présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU), doivent se prononcer par délibération sur une éventuelle augmentation des trois taxes locales : la taxe foncière sur les propriétés bâties, celle sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. À l'issue des échanges, il a été décidé que ces taxes resteront inchangées pour l'année en cours.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250331-270325020-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira
MM BOURDEAU, SICAUD DUBANT, FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume
Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Dél : 27032502

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Vu l'exposé de Madame le Maire sur le produit obtenu par les services fiscaux en **2024**.
Vu la hausse de la base d'imposition, et malgré la suppression de la Taxe d'Habitation,
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le **maintien** des 2 taux de taxe foncière comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) :.....33.86 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :..... 38.70 %**

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

- **Taxe habitation :..... 14.85 %**

Le produit de la Taxe d'Habitation sera inscrit au compte 73111 du budget Primitif « Compensation au titre de la TH ».

Le Conseil Municipal approuve les taux proposés par Madame Le Maire pour l'année 2025.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie, le 27 mars 2025

La Secrétaire de séance,

Michèle COUDERC

Le Maire,

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

Maryse CHASSELOUP

5-CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES (CDG33)

Le Centre De Gestion de la fonction territorial de la Gironde, propose à notre commune de souscrire des contrats d'assurance pour les risques statutaires pour le personnel communal. Il est envisagé de mutualiser ces assurances avec d'autres communes afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Une délibération doit être adoptée afin d'adhérer au marché de commandes. Leur proposition sera étudiée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.*

**(les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique).*

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250409-08042501-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice: 12
Présents: 10
Votants: 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Présents : Mmes CHASSELOUP Maryse, COUDERC Michèle, FAUCONNIER Catherine, LEBLANC Samira
MM BOURDEAU, SICAUD DUBANT, FAUGÈRE Gérard, DELSOL Michel, SEBERT Jérôme

Absents excusés : Mme PLAITANT Cyndie, M. SOULIVET Guillaume

Secrétaire de séance : Mme COUDERC Michèle

Dél : 08042501

CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de MAZION charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20250409-08042501-DE

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 08 avril 2025

Le Secrétaire de Séance,

Michèle COUDERC

Le Maire,

Maryse CHASSELOUP

MAIRIE de MAZION 33490 (Gironde)

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ Des travaux sont prévus sur le terrain de pétanque. Le devis a été signé et renvoyé à l'entreprise RAVET pour la fourniture des matériaux. Une prise de contact a également été effectuée avec la commune de CARTELÈGUE pour la location d'un tractopelle avec chauffeur.
Le foyer culture et détente et la société de chasse, organiseront des concours.

❖ Le repas communal est offert aux membres du Conseil Municipal, cependant la part (35€) de leur partenaire ou conjoint (e) devra être réglée directement auprès du traiteur Monsieur Willy MEYNARD.

❖ Une réunion avec les bénévoles du Marathon des Vins de Blaye a eu lieu le 25 mars 2025. Afin de préciser l'organisation de l'événement, une nouvelle réunion sera programmée courant avril.

Prochaine réunion du conseil municipal ***: le 09 avril 2025 à 20h30***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00